

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVN0911343D



Décret

du 12 JAN. 2010

portant redélimitation, parmi les sites du département de l'Hérault, du site classé
de Montmaur, sur le territoire de la commune de Montpellier

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et
de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en date du 24 juillet 1941,
portant inscription à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général du site de
Montmort, compris dans le domaine de Lavalette, commune de Montpellier (Hérault) ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 13 septembre
2006, qui s'est déroulée du 2 octobre 2006 au 23 octobre 2006, et notamment l'absence de
consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montpellier en date du 6 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault
en date du 19 juin 2007 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 24 janvier
2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que la préservation de l'ensemble formé par le site de Montmaur, sur le territoire de la
commune de Montpellier, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de
l'article L.341-1 du code de l'environnement,

J.O.N° 0 1 1 DU 14 JAN. 2010

Décète :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de l'Hérault, sur le territoire de la commune de Montpellier, l'ensemble formé par le site de Montmaur, d'une superficie totale de 42,77 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Montpellier

Section AL

Point de départ : intersection des sections AL, AI et AM ;

- limite des sections AL et AI ;
- l'avenue d'Agropolis (non comprise) vers le sud ;
- une ligne fictive, partant d'un point situé sur l'avenue d'Agropolis à une distance de 80 mètres de l'angle sud-est de la parcelle n° 47, et traversant les parcelles n°s 47 et 52 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 3 ;
- limites nord et ouest (pour partie) de la parcelle n° 4 ;
- limites nord et ouest de la parcelle n° 61 ;
- limites est (pour partie), sud et ouest de la parcelle n° 67 ;
- limite sud de la parcelle n° 52 ;
- limites sud-est et ouest (pour partie) de la parcelle n° 27 ;
- limites nord et nord-ouest de la parcelle n° 28 ;
- la route de Mende, vers le nord-ouest ;

Section AS

- traversée de la route de Mende, dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 259 ;
- limite sud des parcelles n° 259, 258, 245 et 247 ;
- la rue Jean Perrin (non comprise), vers le nord puis vers l'est ;
- traversée de la route de Mende ;
- la route de Mende (non comprise) vers le nord, jusqu'au rond-point Charles Camproux ;
- traversée du rond-point Charles Camproux ;

Section AM

- le chemin longeant la limite ouest de la parcelle n° 26, puis la limite sud-ouest de la parcelle n° 25 ;
- limite sud (pour partie) de la parcelle n° 32 ;
- limites sud et ouest de la parcelle 54 ;
- limites sud et ouest de la parcelle n° 64 ;
- limite ouest (pour partie) de la parcelle n° 59 ;
- limite ouest de la parcelle n° 60 ;
- limite est de la parcelle n° 61 et son prolongement par une ligne fictive traversant la parcelle n° 56 ;
- le ruisseau de la Combe de la Valette jusqu'au point de départ.

Article 2

Est abrogé l'arrêté du ministre, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, en date du 11 novembre 1942 portant classement parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des parties du site de Montmaur comprises dans le domaine de Lavalette, commune de Montpellier (Hérault) et constituées par les parcelles cadastrales n°s 442 à 446, 453 à 455, 465 à 467, 470 à 480, 482, 483, 486, 487, 578 bisP - section B.

Article 3

Est abrogé en tant qu'il concerne le site classé par le présent décret, l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en date du 24 juillet 1941, portant inscription à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général du site de Montmort, compris dans le domaine de Lavalette, commune de Montpellier (Hérault).

Article 4

Le présent décret sera notifié au préfet de l'Hérault et au maire de Montpellier.

Article 5

Le présent décret, la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et à la mairie de Montpellier.

Article 6

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 JAN. 2010

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

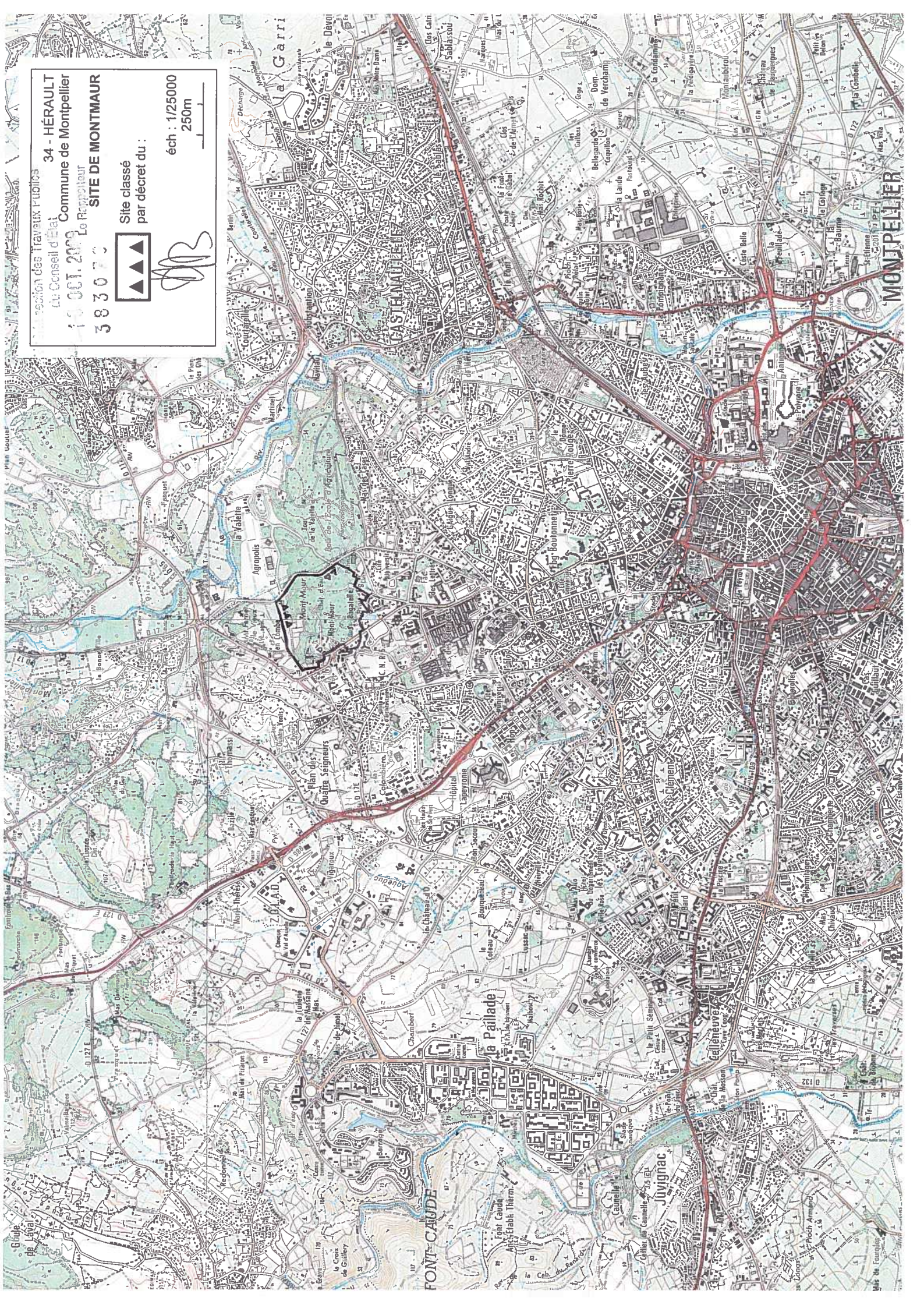
Chantal JOUANNO

Département des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Commune de Montpellier
16 OCT. 2009 Le Recteur
383073
SITE DE MONTMAUR



Site classé
par décret du :

éch : 1/25000
250m



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Montpellier. —

- Site de Montmaur, dans le domaine de Lavalette : parcelles n^{os} 442 à 446, 453 à 455, 465 à 467, 470 à 480, 482, 483, 486, 487, 578 bis p, section B du cadastre (S. Cl. : 11 novembre 1942); parcelles n^{os} 447 à 452, 456 à 464, 468 à 479, 481, 484, 485, 488, 489, 574 à 578 bis p, 582, section B du cadastre (S. Ins. : 24 juillet 1941).

V 21

Dénomination du site ou monument SITE DE MONTMAUR

NORD

N° du Site ou Monument classé ou inscrit Adresse : Domaine de Lavalette

Quartier

Cadastre ancien Section B N. de parcelles Voir extraits des arrêtés.nouveau Section N. de parcelles Acte instituant la servitude : Site inscrit Inv. le 24 juillet 1941 + Classé site et M.N. leSurface 28,80 ha M²

11 novembre 1942

Propriétaire du site ou monument privé institutionnel publicCe site ou monument reçoit-il une activité particulière NON oui laquelle ? Parcours de Santé - Stand de Tir -
Patinoire - Logements -Observations sur l'état du site ou monument urbanisation au site classé -

EXTRAIT de L'ARRETE

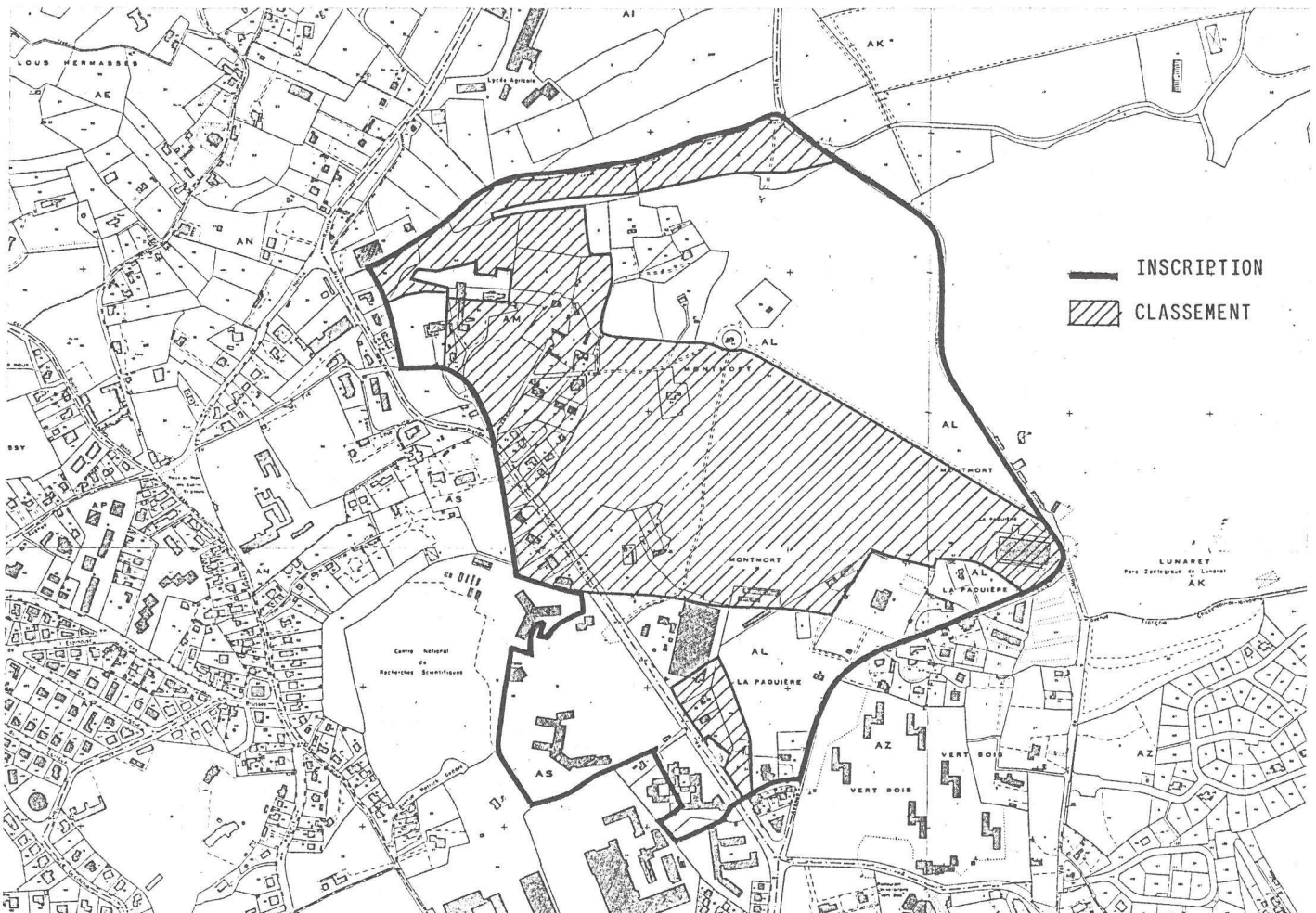
Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques dont la Conservation présente un intérêt général, le site de Montmort, compris dans le domaine de Lavalette, commune de MONTPELLIER (Hérault), constitué par les parcelles cadastrales n° 442 à 489, 574 à 578 bis et 582, de la section B.

PARIS, le 24 juillet 1941

Les parties du site de Montmort comprises dans le domaine de Lavalette, commune de MONTPELLIER (Hérault), constituées par les parcelles cadastrales n° 442 à 446, 455, 465 à 467, 40 à 480, 482, 483, 486, 487, 578 bis p. de la section B, sont classées parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 11 novembre 1942

EXTRAIT CADASTRAL échelle 1/10 000



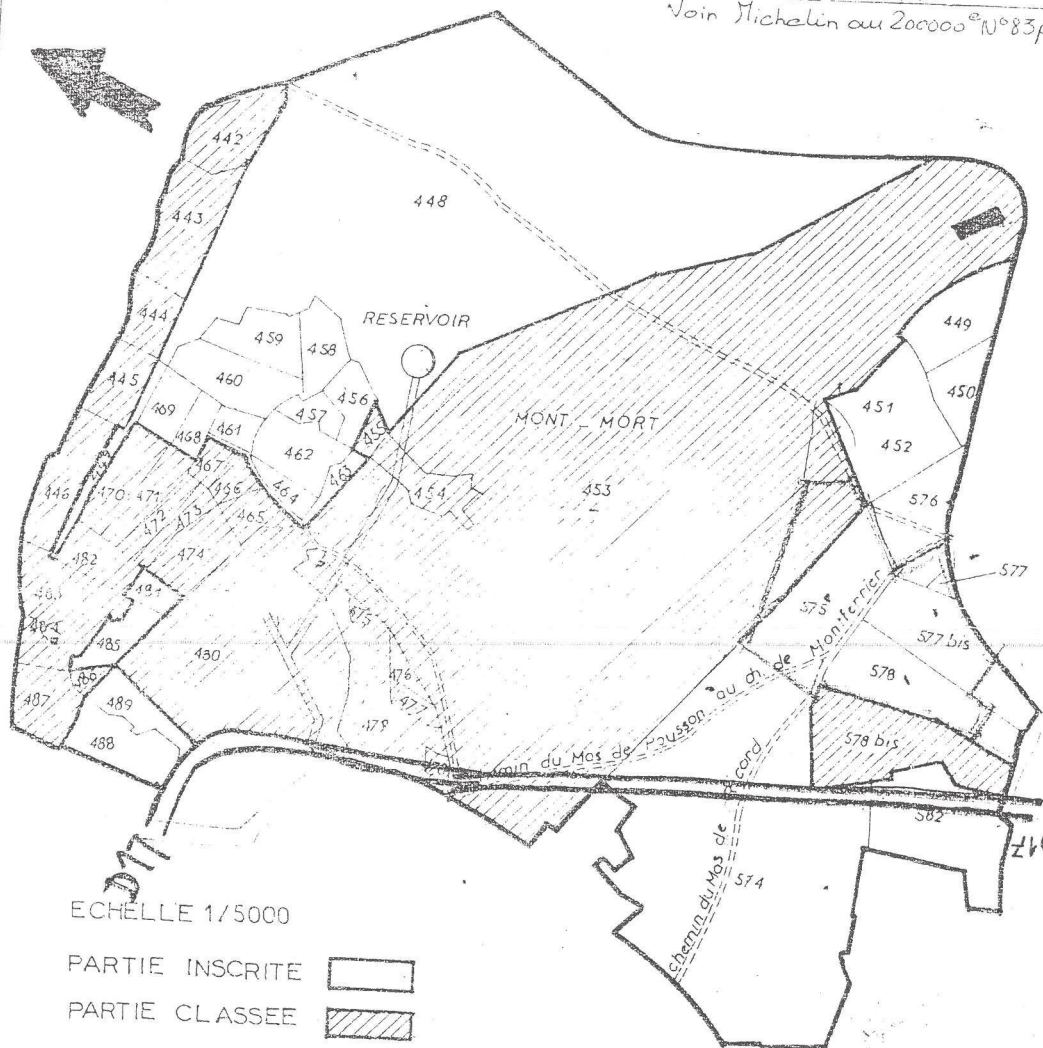
HERAULT 34
MONTPELLIER

CHEFLIEU DE DEPARTEMENT

LE SITE DE MONTMORT

NORD ?

Plan-carte 574 n°
 Join Michelin au 200000 n° 83 pl 7



ECHELLE 1/5000

PARTIE INSCRITE
 PARTIE CLASSEE

Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques dont la conservation présente un intérêt général le site de Montmort, compris dans le domaine de Lavalette, commune de Montpellier (Hérault), constitué par les parcelles cadastrales n°s 442 à 489, 574 à 578 bis, section D appartenant aux propriétaires ci-après:.....

(Arrêté du 24 Juillet 1941.)

Les parties du site de MONTMORT comprises dans le domaine de Lavalette, commune de Montpellier (Hérault) et constituées par les parcelles cadastrales n°s 442 à 446, 453 à 455, 465 à 467, 470 à 480, 482, 487, 486, 487, 578 bis. Section D sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 11 Novembre 1942.)